

**DECISION DU MAIRE**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

OBJET : Mission de contrôle technique pour travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier à un bureau de contrôle spécialisé les missions de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe,

Vu le budget 2024,

Vu la consultation des entreprises et les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : La signature du lot 1 « mission de contrôle technique » du marché de prestations de services avec SOCOTEC CONSTRUCTION sis 2 rue Jacques Brel à SAINT HERBLAIN (44819) concernant une mission de contrôle technique construction dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation à l'accueil périscolaire et à l'école Astrolabe pour un montant HT de :

	Missions de base (LP, PS, S, HAND, VIEL)	Missions complémentaires optionnelles (LE, Th, ATHAND, CONSUEL)
Accueil périscolaire	7 500 €	1 700 €
Ecole Astrolabe	9 100 €	2 100 €

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 19/12/2024,
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401178-20241016-DDM2024-14-AU
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024